



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES

Mardi 25 février à Bruxelles

Présidente: Andreja Metelko-Zgombić, secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères et européennes de la Croatie

La session **débutera à 10 heures**.

Les ministres commenceront à préparer la **réunion du Conseil européen des 26 et 27 mars** en examinant le projet d'ordre du jour annoté.

Le Conseil discutera des prochaines étapes des **relations entre l'UE et le Royaume-Uni**. Il devrait adopter le **mandat de négociation** en vue de la conclusion d'un nouveau partenariat avec ce pays.

La Commission **présentera** aux ministres la **méthodologie révisée** qu'elle a proposée en matière d'**élargissement**.

En session publique, les ministres procéderont à un échange de vues sur les **travaux législatifs de 2020** et la **programmation pluriannuelle** pour le mandat de la Commission.

Sous le point "Divers", la Commission présentera aux ministres la **méthode** qu'elle entend suivre en ce qui concerne le **mécanisme horizontal de protection de l'état de droit** qu'elle a annoncé.

Une conférence de presse de la présidence aura lieu à l'issue de la session (vers 14 h 45).

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales](#)
[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)
[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Conseil européen de mars

Le Conseil examinera un [projet d'ordre du jour annoté](#) pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 26 et 27 mars. Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions, qui sera élaboré dans les jours précédant la réunion.

Lors de leur réunion de mars, les dirigeants de l'UE axeront leurs discussions sur les questions économiques. Ils auront un échange de vues sur le renforcement de la base économique de l'UE. Il est prévu que les dirigeants fournissent des orientations sur la lutte contre les obstacles qui existent dans le marché unique et sur la politique industrielle de l'UE.

Ils seront invités à approuver des orientations stratégiques sur les priorités de la [stratégie annuelle pour une croissance durable](#), ainsi que la [recommandation concernant la politique économique de la zone euro](#).

Le Conseil européen débattrait également de la politique numérique de l'UE.

Conformément à ses conclusions d'octobre 2019, le Conseil européen reviendra sur la question de l'élargissement. Sous le point "Relations extérieures", il aura également un échange de vues sur les préparatifs du sommet des Balkans occidentaux qui se tiendra à Zagreb en mai.

Les dirigeants tiendront un débat stratégique sur les relations UE-Chine dans la perspective du sommet UE-Chine et de la réunion des dirigeants UE-Chine.

Le Conseil européen sera aussi invité à approuver les nouvelles orientations stratégiques dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Relations entre l'UE et le Royaume-Uni

Le Conseil adoptera une décision autorisant l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni en vue d'un nouvel accord de partenariat et nommant la Commission négociateur de l'UE. Le Conseil adoptera également des directives de négociation, qui sont annexées à la décision.

Ces deux textes sont fondés sur une [recommandation](#) présentée par la Commission le 3 février 2020. Ils s'appuient également sur la [déclaration politique révisée](#) du 17 octobre 2019, ainsi que sur les orientations du Conseil européen (article 50) du [23 mars 2018](#) et du [29 avril 2017](#).

L'adoption des textes permettra d'entamer les négociations avec le Royaume-Uni à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait, le 1^{er} février 2020.

Directives de négociation

L'UE est déterminée à avoir un **partenariat aussi étroit que possible** avec le Royaume-Uni à l'avenir. Le futur partenariat devrait être étendu et couvrir les domaines définis dans la déclaration politique:

- Coopération commerciale et économique
- Coopération des services répressifs et judiciaires en matière pénale
- Politique étrangère, sécurité et défense
- Domaines de coopération thématique

L'UE souhaite mettre en place un **partenariat économique** ambitieux, vaste et équilibré avec le Royaume-Uni. Le mandat souligne que le futur partenariat devrait être étayé par des engagements solides à assurer des **conditions équitables** pour une concurrence ouverte et loyale, compte tenu de la proximité géographique et de l'interdépendance économique de l'UE et du Royaume-Uni. L'UE souhaite en particulier maintenir, au fil du temps, les normes communes élevées applicables dans les domaines des aides d'État, de la concurrence, des entreprises publiques, des normes sociales et en matière d'emploi, de l'environnement et du changement climatique, ainsi qu'en ce qui concerne les questions fiscales pertinentes.

L'UE prévoit d'établir une **zone de libre-échange** avec le Royaume-Uni garantissant l'absence de tarifs et de quotas en ce qui concerne les échanges de marchandises. Cet accord devrait prévoir une coopération en matière douanière et réglementaire. Il devrait également inclure des modalités effectives de gestion et de supervision, de règlement des différends et de contrôle de l'application des règles. L'UE appelle également à parvenir à un niveau de libéralisation du commerce **des services et des investissements** allant au-delà des engagements pris par les parties dans le cadre de l'OMC.

En ce qui concerne la **pêche**, le mandat souligne que le futur partenariat devrait soutenir les conditions d'accès réciproque existantes et des parts de quotas stables. Les dispositions en matière de pêche devraient être établies d'ici au 1^{er} juillet 2020, afin d'être en place à temps pour déterminer les possibilités de pêche après la fin de la période de transition. Le mandat contient également des dispositions relatives à la future coopération dans des domaines tels que **le commerce électronique, la propriété intellectuelle, les marchés publics, la mobilité, les transports et l'énergie**.

L'UE s'efforcera de mettre en place un **partenariat** complet **en matière de sécurité** avec le Royaume-Uni. Le partenariat devrait comprendre une coopération des services répressifs et judiciaires en matière pénale. La coopération devrait reposer sur des engagements de respect des droits fondamentaux, et notamment d'une protection adéquate des données à caractère personnel. L'UE s'efforcera également de coopérer étroitement en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense.

Le mandat souligne que le futur partenariat devrait s'inscrire dans un **cadre global de gouvernance** couvrant tous les domaines de coopération. Le partenariat devrait prévoir la possibilité d'adopter des mesures autonomes, y compris la suspension totale ou partielle en cas de manquement à des éléments essentiels. Il devrait comprendre des mécanismes de règlement des différends et prévoir que les deux parties saisissent la Cour de justice de l'UE pour les questions concernant l'interprétation du droit de l'Union.

Période de transition

L'entrée en vigueur de l'accord de retrait, le 1^{er} février 2020, a marqué la fin du délai visé à l'article 50 du TUE et le début d'une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2020. Cette période de transition, établie dans l'accord de retrait, vise à accorder plus de temps aux citoyens et aux entreprises pour qu'ils puissent s'adapter.

Au cours de la période de transition, le Royaume-Uni continuera à appliquer le droit de l'Union, mais ne sera plus représenté au sein des institutions de l'UE. La période de transition peut être prolongée une fois d'une période maximale d'un ou deux ans, si les deux parties en conviennent avant le 1^{er} juillet 2020.

[Négociations entre l'UE et le Royaume-Uni sur les relations futures \(informations générales\)](#)

Méthodologie en matière d'élargissement

La Commission présentera aux ministres sa méthodologie révisée en matière d'élargissement.

La Commission énonce ses propositions visant à renforcer le processus d'adhésion dans sa [communication](#) du 5 février 2020 intitulée "Renforcer le processus d'adhésion - Une perspective européenne crédible pour les Balkans occidentaux". Ces propositions ont pour objectif global de renforcer la crédibilité et la confiance de part et d'autre et d'obtenir de meilleurs résultats sur le terrain.

Les principaux éléments de la méthodologie proposée en matière d'élargissement sont les suivants:

- **Un processus plus crédible:** la crédibilité devrait être renforcée en mettant davantage encore l'accent sur les réformes fondamentales, en commençant par l'état de droit, le fonctionnement des institutions démocratiques et de l'administration publique ainsi que l'économie des pays candidats. Lorsque les pays partenaires remplissent les critères objectifs, l'approche basée sur le mérite serait respectée.

- **Un pilotage politique plus déterminé:** la Commission propose d'ouvrir de nouvelles perspectives en vue d'un dialogue politique et stratégique à haut niveau, grâce à la tenue régulière de rencontres au sommet entre l'UE et les Balkans occidentaux et à l'intensification des contacts ministériels. En outre, les États membres contribueraient plus systématiquement au travail d'examen et de suivi du processus.
- **Un processus plus dynamique:** la Commission propose de regrouper les chapitres de négociation en six groupes thématiques. Les négociations sur chaque groupe seraient ouvertes globalement (une fois les critères d'ouverture remplis) plutôt que sur la base de tel ou tel chapitre. Les négociations sur les "fondamentaux" seraient les premières ouvertes et les dernières clôturées et les progrès en la matière dicteraient le rythme général des négociations. Le délai entre l'ouverture d'un groupe de chapitres et la clôture des différents chapitres serait réduit, de préférence à moins d'un an.
- **Un processus plus prévisible:** la Commission définira mieux les conditions que les candidats doivent remplir pour progresser, ainsi que les conséquences en cas de progrès ou d'absence de progrès. Au nombre des incitations pourraient figurer une accélération des travaux d'intégration et une montée en puissance des différentes politiques de l'UE, du marché et des programmes de l'UE, ainsi qu'une augmentation des financements et des investissements. De même, la Commission propose que toute situation grave ou prolongée de stagnation, voire de recul dans la mise en œuvre des réformes, puisse conduire à des décisions de mettre un terme au processus d'adhésion, ou d'en inverser le sens, ou à une révision à la baisse du financement de l'UE.

Programmation législative

En session publique, les ministres procéderont à un échange de vues sur les travaux législatifs de 2020 et la programmation pluriannuelle. La discussion aura lieu sur la base d'une [note d'orientation](#) de la présidence.

Des exercices de programmation tant annuelle que pluriannuelle sont prévus dans l'[accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"](#) adopté en 2016. Ils ont pour objet d'améliorer la coopération entre la Commission, le Conseil et le Parlement dans la définition et la mise en œuvre des priorités politiques de l'UE.

Travail législatif en 2020

Lors de la session du Conseil, la Commission présentera son [programme de travail pour 2020](#); les ministres procéderont ensuite à un échange de vues sur le programme et la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2020.

La discussion a pour objet de déterminer:

- quels sont les domaines d'action et les thèmes qui devraient faire l'objet d'un traitement prioritaire en 2020 et devraient donc être mis en avant dans la déclaration commune, et
- quels sont les principaux dossiers relevant de la procédure législative ordinaire qui devraient être mis en exergue dans la déclaration commune, les délégations jugeant que des progrès réalistes peuvent être accomplis dans ces dossiers en 2020.

Les résultats de cet échange de vues alimenteront les négociations avec les deux autres institutions. La présidence prévoit de proposer au Conseil d'approuver la déclaration commune lors de sa session du 24 mars 2020.

Programmation pluriannuelle

Les ministres procéderont également à un échange de vues préliminaire sur la programmation législative pluriannuelle, qui sera menée pour la première fois avec la Commission 2019-2024.

L'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" prévoit que, lors de la nomination d'une nouvelle Commission, les trois institutions procèdent, afin de faciliter la planification à long terme, à des échanges de vues sur leurs principaux objectifs et priorités stratégiques pour la durée du nouveau mandat. Elles élaborent, à l'initiative de la Commission et s'il y a lieu, des conclusions communes, qui sont signées par leurs présidents respectifs. L'accord interinstitutionnel prévoit aussi qu'à l'initiative de la Commission, les trois institutions soumettent les conclusions communes à un examen à mi-parcours et les adaptent au besoin.

À cet égard, la présidence a invité les ministres à se pencher sur les questions suivantes:

- Eu égard au programme stratégique, quels sont les principaux objectifs stratégiques susceptibles d'aider les institutions à répondre aux défis actuels au cours de la nouvelle législature?
- Comment le Conseil peut-il assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions communes en vue de l'examen à mi-parcours?

Le Conseil des affaires générales devrait revenir sur ce sujet en mai 2020.

Divers

Sous le point "Divers", la Commission présentera aux ministres la méthode qu'elle entend suivre en ce qui concerne le mécanisme horizontal de protection de l'état de droit qu'elle a annoncé.

Dans sa [communication](#) du 17 juillet 2019 sur le renforcement de l'État de droit au sein de l'UE, la Commission a fait part de son intention d'approfondir son suivi de l'évolution de la situation en matière d'état de droit dans tous les États membres. Elle a proposé d'établir un cycle d'examen de l'état de droit, y compris un rapport annuel sur l'état de droit qui couvrirait tous les États membres.

Dans ses [orientations politiques](#), la présidente de la Commission, Mme von der Leyen, a indiqué que le renforcement de l'état de droit est une responsabilité partagée de toutes les institutions de l'UE et de tous les États membres. Elle a donné son appui à un mécanisme européen complet de protection de l'état de droit, dont le champ d'application s'étendrait à l'ensemble de l'UE, avec établissement de rapports annuels objectifs par la Commission, la même approche en matière de suivi étant appliquée dans chacun des États membres.
